

Commune de WEITERSWILLER

Accusé de réception en préfecture
067-216705244-20210713-13-07-2021-AU
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 8 juillet 2021

Conseillers élus : 15

en fonction : 15

présents : 11

Séance du 13 juillet 2021 à 19h00

Sous la présidence de : M. EICHWALD Claude, maire

Secrétaire de séance : Mme WEINLING Françoise

Membres présents : MM. BALTZER Jean-Georges, MORQUE Dominique, Mme WEINLING Françoise, M. BLOCH Rémi, MMES DICHTTEL Catherine, KIEFER Perrine, LOSSEL Isabelle, PETIT-AMBROSINI Aurore, PUEL Camille, M.WERNER Philippe,

Membres absents excusés : MM.AUGST Frédéric (procuration à Mme PUEL Camille), LUDWIG Jacky (procuration à M.EICHWALD Claude, Maire), M.LINK Jean-Claude, Mme TANNIER Isabelle,

Après délibération, le CM décide à l'unanimité de rajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir n°3 – Convention de financement projet numérique et n° 4 – Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 2 juillet 2021
- 2) Demande d'instruction pour la création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord
- 3) Convention projet socle numérique
- 4) Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle
- 5) Divers

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle socio-culturelle au 31, rue Principale à 19h00.

(La configuration de cette salle ne permet en aucune façon d'accueillir du public dans le respect des gestes barrières et de distanciation).

COMPTE – RENDU

1) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 est adopté à l'unanimité

2) Demande d'instruction pour la création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après plusieurs réunions de travail, en présence des Maires et des Directeurs d'école, des conseils avisés de Mesdames les inspectrices de l'EN, concernant la réflexion sur l'évolution de la carte scolaire (le territoire de notre communauté de communes connaît un creux démographique qui débuté il y a quelques années et qui se confirme actuellement).

Au niveau de notre RPI (OBERSOULTZBACH - WEINBOURG - WEITERSWILLER) cette situation a pour conséquence une perte importante d'élèves. Les CM 2 sortants ne sont plus remplacés par les PS entrants.

Cette réflexion, a été entamée avec la volonté de maintenir, si possible, les écoles dans nos villages et de trouver des solutions de garde et d'accueil périscolaire au plus près des écoles.

VU l'article L.212-1 du Code de l'Education qui stipule que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place,

VU l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

VU l'article L.212-4 du Code de l'Education qui précise que la « commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées.(...) »,

VU l'article L.212-5 du Code de l'Education qui précise les conditions de création et d'utilisation des locaux scolaires ainsi que le caractère obligatoire des dépenses obligatoires liées aux locaux scolaires,

VU l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui subordonne la procédure de création, l'implantation et les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'avis du Préfet,

VU l'article L.212-1 du Code de l'Education qui stipule que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »,

VU l'article L.212-15 du Code de l'Education qui définit l'utilisation des locaux scolaires implantés dans la commune,

VU l'article L.2321-2-9 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la liste des dépenses obligatoires des communes,

CONSIDERANT les réunions de travail préparatoires des 1^{er}, 18, 23 février, 23, 31 mars, 9,21-30 avril, 5,14,20 mai, 2 et 9 juin 2021,

CONSIDERANT les conseils avisés de Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les compétences en matière d'accueil périscolaire de la Communauté des Communes de Hanau – La Petite Pierre,

CONSIDERANT le courrier de la Région Grand Est du 21 mai 2021 portant sur les modalités d'organisation du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2021-2022, en réponse au courrier commun des Maires des communes d'Obersoultzbach, Weinbourg et Weiterswiller, en date du 19 avril 2021, alertant sur le plan prospectif du transport scolaire pris en charge par la Région Grand Est,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de soumettre une demande pour instruction conjointement à Mmes les Inspectrices de l'Education Nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord, quant à la mise en place d'un RPI dispersé nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord », pour la rentrée de l'année scolaire 2022/2023, coconstruit avec les communes de **Dossenheim-sur-Zinsel, Neuwiller-Lès-Saverne, Weinbourg et Weiterswiller**,
- de soumettre cette demande pour instruction à la Région Grand Est, quant à l'organisation et la mise en place du transport scolaire et périscolaire,
- de soumettre cette demande pour instruction à la Communauté des Communes Hanau-La Petite Pierre, quant à l'organisation et la mise en place d'un accueil périscolaire,
- de rédiger et de signer une convention avec les communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de cogestion et de cofinancement.

Adopté à l'unanimité

3) Convention de financement - plan de relance - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune a soumis un dossier pour solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique pour l'école de Weiterswiller, et que le dossier a été retenu.

Pour finaliser le dossier et obtenir le versement de la subvention d'un montant de 2.640 €, une convention doit être signée avec l'Académie de Strasbourg située 6, rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG, représentée par Mme Elisabeth LAPORTE, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique de Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement, ainsi que tous documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité.

4) Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendra le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet :

- Un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- Un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

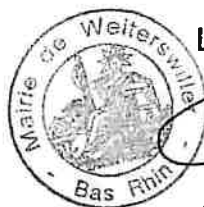
Adopté à l'unanimité

5) Divers :

Néant

La séance est levée à 20h00.

Vu pour être affiché le jeudi 15 juillet 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.



Le Maire :

EICHWALD Claude

